

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du lundi 28 août 2023

Présents : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoqué le 23 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly GINESTET

Votants: 15

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

2- Délibérations :

- Décision modificative n°1.
- Prix des repas à la cantine, année scolaire 2023/2024.
- Contrats agents école.
- Tableau des emplois au 1er septembre 2023.
- Local des infirmières : avenant au contrat de location.
- Accompagnateurs des transports scolaires : Convention de financement.
- Territoire Energie Lot : Accord préalable pour les travaux d'éclairage de l'abri-bus à Pissepourcel.

3- Questions et informations diverses.

1- le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

Vote de crédits supplémentaires - D 2023 017

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5395.00	
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	5395.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLAUJAC POUJOLS, les jour, mois et an que dessus.

Prix des repas à la cantine scolaire année 2023 / 2024 - D 2023 018

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Lalbenque qui l'informe que le prix des repas fournis par le restaurant scolaire de Lalbenque est fixé à 4.80 € à compter du 4 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:
15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De fixer le prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

4.80 € par enfant et par repas

4.80 € pour le personnel extérieur et le personnel communal

Ces prix seront applicables à compter du 4 septembre 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique - D 2023 019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 août 2022, un poste d'adjoint technique avait été créé sur la base de 22 heures par semaine.

Les différentes tâches à effectuer entraînent la municipalité à réorganiser l'emploi du temps de l'adjoint technique, en diminuant le temps de travail hebdomadaire, en le passant de 21 heures par semaine contre 22 heures auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- la modification du temps de travail du poste de l'adjoint technique à 21 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette modification de temps de travail

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Emploi Aidé Parcours Emploi Compétences - D 2023 020

Le Maire expose à son Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé PEC.

Le 07 août 2023, après entretien, la candidature de Mme Lucie ASTOUL a été retenue pour occuper ce poste dont la mission sera la suivante : entretien des locaux de l'école maternelle, garderie, service des repas à la cantine scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention décide :

- D'accepter l'embauche de Mme Lucie ASTOUL
- Que cet agent sera rémunéré au taux horaire du SMIC, à raison de 20 heures par semaine. L'aide de l'Etat pour la commune est une prise en charge de 40 % sur le salaire et les charges patronales.
- D'autoriser Madame le Maire à signer :
 - o Le contrat de travail d'une durée de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.
 - o La demande d'aide d'emploi aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) avec l'intéressée et Pôle Emploi

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Tableau des emplois au 1er septembre 2023 - D 2023 021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1ère classe F I L I E R E TECHNIQUE	C	1	31 heures 30 minutes

Agent de Maitrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	23 heures 40 minutes
	C	1	32 heures
	C	1	21 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	31 heures 54 minutes
ATSEM principal 2ème classe	C	1	29 heures 30 minutes
CUI / PEC	C	1	20 heures
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 (le changement est uniquement sur le passage de 22 heures à 21 heures, voir point précédent).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de 2023 chapitre 012.

ADOPTÉ :

à 15 Voix Pour
à 0 Voix Contre
à 0 Abstention

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Loyer local groupement des infirmieres : avenant n°2 au contrat de bail - D 2023 022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018 concernant le montant du loyer mensuel.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par le Groupement d'Infirmières de Flaujac-Poujols pour l'entretien de leur local.

Un agent de la commune effectuera donc cet entretien. Il sera donc demandé en complément du loyer de 94.36 € / mois, 20 € de charges mensuelles. Ce qui fera une location mensuelle de 114.36 € / mois à compter de l'appel du loyer du mois d'octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:
15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De fixer le loyer mensuel, charges comprises à 114.36 € à compter de l'appel du loyer du mois d'octobre 2023.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de bail avec le Groupement des Infirmières de Flaujac-Poujols

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Convention de financement des accompagnateurs de transports scolaires des écoles du R.P.I.
- D 2023 023**

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention (jointe à la délibération) a pour objet de permettre aux communes du R.P.I. Aujols, Cieurac, Flaujac-Poujols de participer au financement du personnel affecté aux missions d'accompagnateurs de transports scolaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Abstention , 0 Voix Contre :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'approuver le conventionnement avec les 3 communes du R.P.I. Aujols et Cieurac et Flaujac-Poujols dans le cadre de la réalisation de cette prestation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention prenant effet au 4 septembre 2023 avec les communes du R.P.I. Aujols, Cieurac et Flaujac-Poujols concernant le financement des accompagnateurs de transports scolaires

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Opération 40201EP : installation d'un point lumineux pour l'abri bus Route de Pissepourcel,
place de l'église - D 2023 024**

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:
15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- d'approuver le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.
- Que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.
- De s'engager à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182.
- D'autoriser la FDEL à recenser et collecter les CEE générés par l'opération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses

- La location de l'ancien photocopieur de la Mairie est arrivé à échéance. Un nouveau contrat est prit pour un montant identique.

- Le FPIC 2023 : montant pour Flaujac-Poujols = 6 463 €. Jusqu'à présent le FPIC était conservé par la communauté de communes afin de financer la lutte contre les incendies avec le SDIS du Lot.

- Le Gouvernement relance les communes afin d'organiser des évènements dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

- Urbanisme : l'arrêt du P.L.U.I. sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 25/09/2023. Il s'en suivra l'avis du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Les documents composant le P.L.U.I. seront transmis aux Personnes Publiques Associées et s'en suivra l'enquête publique.

Le Parlement a voté en juillet 2023, une Loi imposant à chaque commune de disposer à minima de 1 hectare constructible. Cette information a été communiquée par la Sénatrice Angèle Prévaille. La commune n'est pas encore informée officiellement à ce jour.

- Nous avons été informés qu'une parcelle longeant la route de la Marchande est remplie de déchets. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé. Un rendez-vous sur les lieux est prévu.

- Bornes à incendie complémentaires sur Flaujac-Poujols : En lien avec le SDIS, nous avons identifié 7 bornes manquantes sur la totalité de la commune. Un rendez-vous est prévu avec Véolia et le SDIS afin de trouver les solutions adéquates en fonction des emplacements retenus.

- Projet à implication citoyenne, rénovation du club house du foot. Flaujac-Poujols a été retenu pour bénéficiaire de ce dispositif initié par le Département. Une première réunion est prévue le 19 septembre 2023 au Département.

- Un rendez-vous est prévu pour conventionner à nouveau avec le club de foot Lalbenque-Fontanes pour le renouvellement d'occupation du stade.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC